

Evolis 23

Réunion du Bureau du 19 Février 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 19 février 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 13 Février 2024

Présents : BARBAIRE Jean-Luc ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MOUTAUF Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BARDET Didier ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin.

Secrétaire de séance : MOUTAUD Christophe

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean-Roland
Monsieur MONDON Thierry donne pouvoir à RIOT Philippe

Membres : 26

Présents : 19

Votants : 21

Délibération n° 2024-016

Code nomenclature : 8.8 – Environnement

Objet : contrat territorial pour les déchets de jouets avec un éco-organisme agréé

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Ecomaison a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Ecomaison peut prendre en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière. D'autres éco-organismes ont fait acte de candidature à cet agrément.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par un Eco organisme agréé sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par un Eco organisme agréé) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est proposé de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets de jouets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période à venir jusqu'en 2027.



Après délibération, le bureau décide :

- De conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets de jouets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période à venir jusqu'en 2027.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document utile, notamment le contrat et ses éventuels avenants à intervenir.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : 29 FEV. 2024

